C O N S E I L M U N I C I P A L D E M O N T B R U N
D U 2 0 s e p t e m b r e à 1 8 h 0 0 .

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sylvie RAUFFET, Maire.

Date de convocation 15 septembre 2022 **Elus en exercice :** 7
Présentes : Sylvie Rauffet, Nathalie Pradines, Isabelle Rauffet.
Présents : Arnaud Béduer, Patrick Pelliccioni, Jean-Claude Buseyne, Florian Carbonel.
Absents représentés: 0
Absents non représentés: 0
A été nommée secrétaire : Nathalie Pradines

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022-22

suite au point 4 de l'ordre du jour du conseil municipal du vendredi 09 septembre 2022.

2022-24 / acte 1-1: Demande de règlement du réseau d'évacuation de l'assainissement du camping en dehors du périmètre de protection du captage d'eau potable au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala

Vu l'arrêté du périmètre du captage d'eau potable de Montbrun du 13.01.2012,

Vu la situation du camping de Montbrun (parcelle ZD 17) dans le périmètre de protection rapprochée qui impose à la commune que « le rejet des eaux usées traitées doit être réalisé en dehors de celui-ci et que les canalisations d'évacuation et tout autre partie du dispositif de traitement à l'intérieur de celui-ci doivent impérativement être étanches »,

Vu le rappel du 06 avril 2017 au SIAEP de Gréalou de l'ARS concernant le respect de prescription prévu lui imposant dans un délai de 12 mois la réalisation de ce rejet hors périmètre de protection,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala en date du 11 avril 2022,

La commune de Montbrun a décidé de faire la mise aux normes de l'assainissement du camping, de demander au SIAP de Gréalou la prise en charge de l'évacuation étanche des eaux traitées en aval du captage car cette obligation imposait un surcoût important pour la commune (140 m de canalisation supplémentaire).
Le SIAEP de Gréalou a accepté cette prise en charge à la condition que la commune porte le projet et que le réseau reste communal.

Les travaux ont débuté en 2020. Entre temps, le SIAP de Gréalou a adhéré au Syndicat mixte de Limargue et Ségala en 2019 qui est désormais en charge de ce dossier. C'est auprès du Syndicat mixte de Limargue et Ségala que le surcoût du rejet sera demandé.

Mme le maire demande au conseil de l'autoriser à émettre un titre à l'encontre du Syndicat Mixte de Limargue et Ségala de la somme de 12 020€ HT et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la demande de Mme le maire.

Clôture de la séance à 18h25